

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation notamment l'article L. 712-2**
- **Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu la nomination en date du 1^{er} septembre 2006, de Madame Sophie DESSEIGNE en qualité de Directrice du Service Commun de Documentation (SCD)**
- **Vu la nomination à compter du 01 septembre 2014 de Madame Emmanuelle ASHTA, Conservateur, Directrice adjointe et Monsieur Éric HUSSON, Conservateur, Directeur adjoint**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)**

- ARRETE -

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Sophie DESSEIGNE, Directrice du pôle Documentation, pour la gestion administrative du pôle, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par famille ainsi que pour les conventions de stage des étudiants.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Madame Sophie DESSEIGNE pour l'exécution du budget propre du pôle Documentation sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 10 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux article 1 et 2, à :

- Madame Emmanuelle ASHTA, Conservateur, Directrice Adjointe,
- Monsieur Éric HUSSON, Conservateur, Directeur Adjoint,
- Madame Isabelle THIBERT, Responsable Administrative.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et la Responsable Administrative du pôle Documentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies :

Mme Sophie DESSEIGNE, Directrice du pôle Documentations
Madame Emmanuelle ASHTA, Conservateur, Directrice Adjointe,
Monsieur Éric HUSSON, Conservateur, Directeur Adjoint,
Mme Isabelle THIBERT, Responsable Administrative du pôle Documentation
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable
Pôle finances
Pôle marchés et achats
Rectorat

Publication sur le site internet de l'Université de Bourgogne
www.u-bourgogne.fr

Dijon, le 20 janvier 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN